

Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
de

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

4.2. Règlement graphique

2. Chessy

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de PLUi

Le 5 février 2026 en Conseil Communautaire

Zonage

UA	A
UB	Ap
UC	N
UE	Np
UX	Nc
UD	Nj
AU	
2AU	

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable
- Autre patrimoine protégé
- Mare et plan d'eau

Prescriptions linéaires

- Limite communale
- Patrimoine bâti linéaire protégé (dont clôtures)
- Protection des cours d'eau
- Alignement d'arbre à protéger
- Marge de recul ou alignement spécifique
- Linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers à protéger
- Secteur de protection de l'aqueduc de la Dhuys
- Lisière de massif boisé de plus de 100ha
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement

Nom de l'OAP	Numéro de l'OAP	Commune(s) concernée(s)
Centre urbain ouest	1	Chessy, Coupvray
OAP Bourg	3	Chessy

- Autres emplacements réservés
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Périmètres des OAP sectorielles
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Dispositions particulières
- Zones humides avérées
- Zones humides potentielles
- Forme patrimoniale protégée
- Patrimoine bâti protégé
- Secteur de taille minimale de logements
- Servitude de résidences principales
- STML